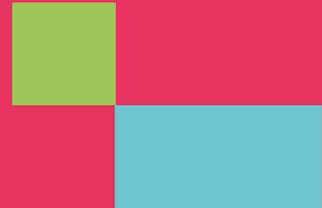
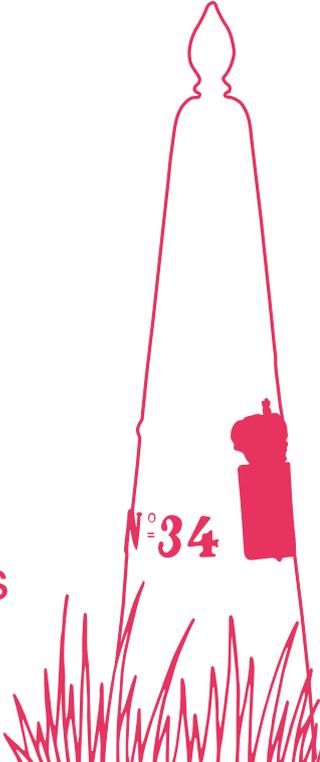


emir



Franchir les frontières en tant qu'auto- entrepreneur

entre la Belgique, les Pays-Bas
et l'Allemagne



N° 34

Trois pays, trois systèmes, une zone économique

Activités indépendantes transfrontalières dans l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), c'est-à-dire faire des affaires dans la zone frontalière entre les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne, offrent de nombreuses opportunités. Cependant, le fait d'exercer une activité indépendante dans un (ou plusieurs) pays voisin signifie également que les entrepreneurs indépendants se heurtent à **différentes règles et réglementations**, par exemple dans le domaine du droit des affaires, de la sécurité sociale et du droit fiscal. L'objectif de cette brochure est de **vous guider à travers la législation applicable** (nationale, bilatérale et européenne) dans les situations d'entrepreneuriat transfrontalier dans la région frontalière belgo-germano-néerlandaise.

Où puis-je obtenir des conseils personnalisés et de plus amples informations?

Points d'information transfrontaliers (GIP)

Infodesk pour les entrepreneurs transfrontalières (ZZPfM)

www.zzp-fabriek.nl/zzp-desk



GIP Maastricht

Centre international de Maastricht
(Maastricht International Centre, MIC)
Mosae Forum 10
NL-6211 DW Maastricht
www.grenzinfo.eu/emrm

GIP Aix-la-Chapelle-Eurode

Service civique au Katschhof
Johannes-Paul-II Straße 1
D-52062 Aachen
www.grenzinfo.eu/emra

GIP Aix-la-Chapelle-Eurode

Centre d'affaires Eurode
Eurode Park 1
D-52134 Herzogenrath
www.grenzinfo.eu/emra



ZZZ FABRIEK

GRENZINFO.

Comment utiliser cette brochure?

Avis de non-responsabilité

Toutes les informations contenues dans cette brochure ont été compilées avec le plus grand soin. Date d'achèvement : février 2022. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les informations qui sont néanmoins incorrectes, incomplètes ou obsolètes. Les liens publiés (liens vers d'autres sites web/sources) ont été recherchés et compilés avec le plus grand soin. Les éditeurs n'ont aucune influence sur la conception et le contenu actuels et futurs des pages liées et n'assument donc aucune responsabilité quant au contenu des liens. Les informations contenues dans cette brochure sont de nature générale. Chaque entrepreneur indépendant a une situation personnelle différente, des antécédents et d'autres facteurs supplémentaires qui peuvent influencer sa situation personnelle. C'est pourquoi il est recommandé de procéder à une consultation personnelle au cours de laquelle la situation personnelle globale d'un entrepreneur indépendant est abordée.

[youRegion brochure d'information](#)

[‘Franchir les frontières en tant qu’autoentrepreneur entre la Belgique, les Pays-Bas et l’Allemagne’](#)

Addendum / Corrigendum Partie 2

La DGA considérée comme indépendante dans un contexte transfrontalier

*‘Les personnes partiellement employées aux Pays-Bas qui, avant le 1er mai 2010, étaient considérées comme des salariés en vertu du règlement 1408/71, mais qui sont considérées comme des indépendants en vertu du règlement 883/2004, [sont] par exemple le **directeur général-actionnaire principal (DGA: Directeur Grootaandeelhouder)** et le commissaire aux comptes’.* (Traduction libre – Instruction administrative de la banque néerlandaise de sécurité sociale (SVB), ‘Overgangsrecht toepasselijke wetgeving’ (Droit transitoire concernant la législation applicable), [SB2267](#), 24 Mars 2022)

* * *

Compléter les informations manquantes

En fin de compte, **un certificat A1 doit toujours être délivré par le pays compétent**, qui n'est pas toujours le pays de résidence. Par exemple, une personne habite en Belgique et travaille comme indépendante aux Pays-Bas. Elle va travailler en Allemagne pendant un mois. Ce n'est pas la Belgique, mais les Pays-Bas qui doivent délivrer le certificat A1 (détachement) si toutes les conditions sont remplies.

* * *

En Belgique, l'autorité compétente en matière de sécurité sociale pour les activités indépendantes transfrontalières est en premier lieu **l'Institut national de sécurité sociale des travailleurs indépendants (INSTI)**, voir www.inasti.be. *Les informations des pages 21 et 23 doivent être complétées (lues) dans ce sens.*

* * *

Correction de la base juridique et de la définition

En Belgique, il existe une **définition légale du terme « travailleur indépendant »**. Pour l'application du statut social en faveur des travailleurs indépendants, un travailleur indépendant doit être compris comme étant :

« toute personne physique, qui exerce en Belgique une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de louage de travail ou d'un statut. » (article 3 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 portant réglementation du statut social des travailleurs indépendants).

Professionnels indépendants transfrontaliers

Introduction - Trois pays, trois systèmes, un seul espace économique

Activités indépendantes transfrontalières dans l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), c'est-à-dire faire des affaires dans la **zone frontalière entre les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne**, offrent de nombreuses opportunités. Cependant, le fait d'exercer une activité indépendante dans un (ou plusieurs) pays voisin signifie également que les entrepreneurs indépendants se heurtent à **différentes règles et réglementations**, par exemple dans le domaine du droit des affaires, de la sécurité sociale et du droit fiscal. L'objectif de cette brochure est de **vous guider à travers la législation applicable** (nationale, bilatérale et européenne) dans les situations d'entrepreneuriat transfrontalier dans la région frontalière belgo-germano-néerlandaise.

Partie 1: Aperçu par pays : Les conditions générales pour créer une entreprise en ...

Belgique

Pays-Bas

Allemagne

- De quoi dois-je tenir compte pour m'enregistrer en tant qu'entrepreneur dans le **pays d'établissement** ?
- Quelle **forme juridique** dois-je choisir ?
- Comment la **sécurité sociale** est-elle organisée pour les professionnels indépendants ?
- Quelles sont les **exigences professionnelles** ? Ai-je besoin d'une **licence** pour gérer mon entreprise ?
- Comment créer une entreprise si je **bénéficie de prestations sociales** ?
- Où puis-je m'adresser pour toutes mes **questions relatives aux affaires** ?

Partie 2: Conditions générales et pièges des affaires transfrontalières dans la pratique

- Quelles sont les lois et réglementations locales en matière **d'accès au marché** et de commerce dans l'EMR ?
- Comment fonctionne la **fiscalité** pour les entrepreneurs indépendants transfrontaliers ?
- Quels sont les **pièges** typiques des effets transfrontaliers **fiscaux** à éviter ?
- Comment fonctionne **l'obligation de sécurité sociale** pour les entrepreneurs indépendants transfrontaliers ?
- Quels sont les **pièges** typiques des effets transfrontaliers sur la sécurité sociale à éviter ?
- Comment faire face au **risque de faux emploi indépendant** ?
- Quand y aurait-il une **procédure de détermination du statut (d'emploi)** ?
- Quels sont les règles spéciales dans le **secteur des arts et de la culture** ?
- Quels sont les **pièges particuliers** dans le secteur des arts et de la culture ?



De quoi dois-je tenir compte pour m'enregistrer en tant qu'entrepreneur dans le pays d'établissement ?

Conditions d'enregistrement

En Belgique, les conditions de base pour s'enregistrer en tant qu'entrepreneur sont les suivantes :

- Tout travailleur indépendant doit demander un **numéro d'entreprise** auprès d'un bureau d'affaires reconnu.
- Un numéro d'entreprise est alors obtenu et l'enregistrement auprès de la **Banque-Carrefour des Entreprises** (Kruispuntbank van Ondernemingen, KBO) suit.
- L'**affiliation à la caisse d'assurance sociale** de votre choix et le paiement des cotisations de sécurité sociale sont obligatoires, même en tant que travailleur indépendant. .
- S'affilier à une caisse d'assurance maladie.



Quelle forme juridique dois-je choisir ?

Formes juridiques

En Belgique, il existe des sociétés avec et sans personnalité juridique :

Sans personnalité juridique :

UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- Également appelée « personne physique »
- Facile à mettre en place (aucun accord de création n'est nécessaire)
- Démarrage possible **sans capital**
- L'entrepreneur est responsable des dettes de l'entreprise avec les actifs de l'entreprise ainsi qu'avec les actifs privés
- Fiscalité : par le biais de la **déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques**, l'entrepreneur déclare ses revenus en tant que bénéfices provenant d'activités commerciales
- Assujetti à la TVA
- Compilation d'une **liste annuelle de clients** obligatoire

Avec personnalité juridique :

UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SPRL(U))

- Pas de capital minimum absolu, mais un capital initial suffisant est requis (plan financier sur au moins 2 ans)
- Un seul fondateur suffit
- Exige un **acte de constitution notarié** des statuts (incluant éventuellement un rapport du commissaire aux comptes sur l'apport en nature ou en travail)
- Le capital d'une SPRL est divisé en actions détenues par un ou plusieurs actionnaires
- Dans une petite SPRL, le directeur est souvent l'unique actionnaire (anciennement appelé le gérant)
- La SPRL est responsable de toutes les dettes
- En Belgique, un administrateur d'une SPRL est automatiquement considéré comme un indépendant et **relève du statut d'indépendant**
- La SPRL paie l'impôt sur les sociétés sur le bénéfice
- La SPRL est soumise à la TVA



Déclaration fiscale en cas de séjour à l'étranger : « Déclaration d'impôt non-résidents » (SPF Finances).
https://finances.belgium.be/fr/independants_professions_liberales (NL)



Les professionnels libéraux sont également des « entreprises » au sens du Code économique. La forme juridique sous laquelle une profession libérale est exercée est un choix individuel. Parce que les professionnels libéraux présentent certaines caractéristiques qu'une entreprise traditionnelle n'a souvent pas, ils font l'objet d'une approche adaptée pour un certain nombre de questions.
www.federatievrijberoepen.be (NL)



Comment la sécurité sociale est-elle organisée pour les professionnels indépendants ?

Déclaration obligatoire de la sécurité sociale

En Belgique, tout travailleur indépendant est **tenu de s'affilier à une caisse d'assurances sociales** et de payer les cotisations sociales obligatoires. Le montant de la cotisation obligatoire dépend de la nature du travailleur indépendant. Le travailleur indépendant exerçant une activité secondaire est généralement aussi un salarié en plus de ses activités indépendantes.

<https://www.inasti.be/fr> – Institut national pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants (INASTI)

→ **ATTENTION** : Pour un indépendant exerçant une activité secondaire, le fait de travailler comme salarié en dehors de la Belgique peut avoir des conséquences importantes sur la situation de l'indépendant concerné en matière de sécurité sociale !



Quelles sont les exigences professionnelles ? Ai-je besoin d'une licence pour gérer mon entreprise ?

Exigences professionnelles éventuelles : Certificat de compétence

Ce n'est que dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans la Région wallonne qu'il est nécessaire de pouvoir démontrer des **connaissances de base suffisantes en matière de gestion d'entreprise** pour pouvoir créer sa propre entreprise. Ce n'est plus nécessaire en Région flamande.

www.belgium.be – terme de recherche : *entreprise*

Exigences professionnelles spécifiques

Pour certaines professions, l'entrepreneur doit répondre à des qualifications professionnelles ; voir le site web à ce sujet : www.economie.fgov.be – Terme de recherche : *qualifications professionnelles de l'entrepreneur*

→ *L'économie est une compétence régionale. Par conséquent, il peut y avoir des différences entre la Flandre et la Wallonie en ce qui concerne les formalités qui peuvent être imposées dans les Régions.*



Comment créer une entreprise si je bénéficie de prestations sociales ?

Partant d'une allocation & conséquences des constellations transfrontalières

Sortir du chômage (régulation du chômage) est possible en Belgique sur la base de la mesure « Tremplin vers l'emploi indépendant ». **L'Office National de l'Emploi (ONEM)** applique le système d'assurance chômage et un certain nombre de mesures pour l'emploi.

Informations sur la fiche d'information T158 de l'ONEM :

<https://www.onem.be/fr> – Terme de recherche : *Tremplin Indépendants*

Informations juridiques sur la réglementation du chômage en Belgique :

<https://emploi.belgique.be/> – SPF Emploi, travail et concertation sociale - terme de recherche : *chômage*

→ **ATTENTION** : Avant de créer une entreprise (avec des activités) dans le pays voisin avec un avantage du pays de résidence, demandez l'avis d'un expert sur les éventuelles conséquences importantes pour la situation relative à la sécurité sociale ! Voir les pièges.



Où puis-je m'adresser pour toutes mes questions relatives aux affaires ?

Point de contact Belgique (directive sur les services)

<https://business.belgium.be/fr>

Un guichet d'entreprises agréés (gouvernement belge)

La Belgique dispose de points de contact pour les entreprises, les « guichets d'entreprises ». Le guichet unique pour les entreprises effectue un certain nombre de tâches (telles que les formalités administratives obligatoires) pour lesquelles l'entrepreneur devait auparavant s'adresser à différentes autorités. Les guichets d'entreprises veillent à ce que certaines données soient accessibles au public, et ce gratuitement pour les services administratifs de : l'État ; les communautés ; les régions ; les provinces et les municipalités ; etc.

En outre, les guichets d'entreprises agréés effectuent, entre autres, les opérations suivantes :

- toutes les procédures et formalités nécessaires pour l'accès à leur profession et toutes les demandes d'autorisation d'exercer leurs activités en tant qu'indépendants ;
- les autorisations, telles que :
 - des compétences entrepreneuriales, c'est-à-dire la preuve de compétences de base en matière de gestion d'entreprise, de compétences professionnelles intersectorielles et/ou de compétences professionnelles sectorielles pour des activités spécifiques
 - la carte professionnelle pour les ressortissants étrangers

Huit guichets d'entreprises sont reconnus. Ils disposent de nombreux bureaux dans tout le pays :

www.economie.fgov.be – Terme de recherche : *guichet d'entreprises*



De quoi dois-je tenir compte pour m'enregistrer en tant qu'entrepreneur dans le pays d'établissement ?

Conditions d'enregistrement

Aux Pays-Bas, les conditions de base pour s'inscrire en tant qu'entrepreneur sont les suivantes :

- Toute entreprise doit être enregistrée dans le registre du commerce de la **Chambre de commerce** (Kamer van Koophandel, KvK).
- Lors de l'inscription au registre du commerce de la Chambre de commerce, les données de l'entreprise sont transmises par la Chambre de commerce aux autorités fiscales aux fins de l'enregistrement de la TVA.
- L'entreprise sera ensuite notifiée par l'administration fiscale et douanière de l'enregistrement de l'entreprise dans ses registres.
- Enfin, l'entreprise obtient le numéro de taxe sur les ventes et le numéro d'identification TVA.



Un indépendant exerçant une profession libérale doit également être inscrit au registre du commerce. Cela signifie que toutes les professions libérales sont obligées de s'inscrire auprès de la Chambre de commerce. Pour plus d'informations, voir :

<https://ondernemersplein.kvk.nl> – Terme de recherche : *vrije beroepen*

<https://business.gov.nl/regulation/crossborder-establishment/> (EN)



Quelle forme juridique dois-je choisir ?

Formes juridiques

Aux Pays-Bas, les sociétés existent avec et sans personnalité juridique :

Sans personnalité juridique :

EENMANSZAAK (entreprise individuelle)

- Facile à mettre en place (pas de formulaire à remplir, pas d'accord de fondation)
- Démarrage possible **sans capital**
- L'entrepreneur est responsable des dettes de l'entreprise avec les actifs de l'entreprise ainsi qu'avec les actifs privés
- Fiscalité : par le biais de la **déclaration d'impôt sur le revenu**, l'entrepreneur déclare ses revenus comme bénéfices de l'entreprise
- Utiliser les avantages fiscaux en tant qu'entrepreneur est possible
- Assujetti à la TVA



Les formes de coopération entre deux ou plusieurs entrepreneurs : la société de personnes et la société en nom collectif (VOF).

Avec personnalité juridique :

BESLOTEN VENNOOTSCHAP, BV (société à responsabilité limitée)

- Exige un **acte de constitution notarié** des statuts de l'association
- Le capital d'une BV est divisé en actions détenues par un ou plusieurs actionnaires
- Dans une petite BV, le directeur général (DGA: Directeur Grootaandeelhouder) est souvent l'unique actionnaire
- Dépôt minimum de 0,01 € dans la société, en espèces ou en nature
- La BV est responsable de toutes les dettes
- Le DGA est employé en tant que **salarié** de la BV
- La BV paie l'impôt sur les sociétés sur le bénéfice
- La DGA paie l'impôt sur le revenu sur son salaire
- La BV est soumise à la TVA



Comment la sécurité sociale est-elle organisée pour les professionnels indépendants ?

Assurance sociale partiellement obligatoire, partiellement volontaire

Les indépendants ne sont pas automatiquement assurés contre la perte de revenu due à la maladie, à l'invalidité professionnelle ou au chômage. **Les régimes d'assurance nationaux sont obligatoires pour toute personne qui travaille ou vit aux Pays-Bas.** Les assurances nationales sont : la loi générale sur les personnes à charge survivantes (Algemene nabestaandenwet, Anw), la pension de base de l'État sur la base de la loi générale sur les pensions de vieillesse (Algemene Ouderdomswet, AOW) et la loi sur les soins de longue durée (Wet langdurige zorg, Wlz) qui régit les soins intensifs lourds et les frais de santé spéciaux. Le travailleur indépendant paie les cotisations d'assurance nationale par le biais de l'impôt sur le revenu. Les autres risques sociaux, tels que la maladie ou l'incapacité de travail, ne peuvent être couverts que par une **assurance volontaire**.



Aux Pays-Bas, l'administration fiscale (Belastingdienst) est chargée de percevoir à la fois les impôts (sur le revenu) et les cotisations de sécurité sociale.



Quelles sont les exigences professionnelles ? Ai-je besoin d'une licence pour gérer mon entreprise ?

Aucune exigence professionnelle spécifique

Aux Pays-Bas, aucune preuve de compétence, c'est-à-dire la démonstration officielle de connaissances de base suffisantes en matière de gestion d'entreprise, n'est requise comme dans certaines parties de la Belgique. Les formalités à accomplir sont également beaucoup moins nombreuses qu'en Allemagne, même si l'entreprise exige des exigences ou des qualifications professionnelles spécifiques.

Aux Pays-Bas, il existe également des professions protégées ou réglementées pour lesquelles l'entrepreneur doit posséder des qualifications professionnelles. Vous devez prouver que vous avez la formation et l'expérience adéquates pour exercer cette profession (au moyen d'un diplôme, d'un certificat ou de certains examens) et/ou vous inscrire auprès d'une organisation professionnelle.

Consultez le site web à ce sujet :

<https://ondernemersplein.kvk.nl> – Terme de recherche : *beroepseisen* (NL)

<https://business.gov.nl/regulation/professional-qualifications/> (EN)



Comment créer une entreprise si je bénéficie de prestations sociales ?

À partir d'une allocation

Se lancer comme indépendant avec une allocation de chômage (werkloosheidsuitkering, WW) aux **Pays-Bas** n'est possible qu'avec l'autorisation de l'**agence pour l'assurance des salariés (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen, UWV)**. Pour les exigences et les conditions, voir ce lien : www.uwv.nl/particulieren – Terme de recherche : *eigen bedrijf starten* (NL)

Sous certaines conditions, une personne peut démarrer en tant qu'indépendant dans le cadre du système d'assistance sociale (Bijstand voor zelfstandigen, Bbz). Pour ce faire, cette personne doit s'adresser au département des services sociaux (Sociale Dienst) de sa propre municipalité. Pour plus d'informations, voir ce lien : www.rijksoverheid.nl – Terme de recherche : *eigen bedrijf starten bijstand* (NL)

Même avec une prestation d'invalidité professionnelle (Wajong, WIA, WAO, WAZ ou Ziektewet), il est possible de créer sa propre entreprise. Pour les exigences et les conditions, voir ce lien : www.uwv.nl/particulieren – Terme de recherche : *eigen bedrijf starten met WIA* (NL)



ATTENTION : Avant de créer une entreprise (avec des activités) dans le pays voisin avec un avantage du pays de résidence, demandez l'avis d'un expert sur les éventuelles conséquences importantes pour la situation relative à la sécurité sociale ! Voir les pièges



Où puis-je m'adresser pour toutes mes questions relatives aux affaires ?

Point de contact Belgique (directive sur les services)

Point de contact central où les entrepreneurs peuvent régler leurs affaires :
<https://ondernemersplein.kvk.nl> (NL),
<https://business.gov.nl> (EN)

Les Guichets d'Entreprises Pays-Bas

En outre, chaque municipalité des Pays-Bas dispose de son propre bureau (ondernemersloket) où les entrepreneurs de cette municipalité peuvent se rendre pour poser diverses questions sur l'établissement et les opportunités, entre autres. Elle peut être consultée sur le site web de la municipalité concernée.



Pour une aide à la création d'entreprise et à la rédaction d'un plan d'affaires, on peut s'adresser au Centre des Starters du Limbourg : www.starterscentrum.nl (NL)



De quoi dois-je tenir compte pour m'enregistrer en tant qu'entrepreneur dans le pays d'établissement ?

Conditions d'enregistrement et taxes

En Allemagne, les conditions d'enregistrement diffèrent selon la profession. Tout travailleur indépendant doit s'inscrire auprès de l'administration fiscale (**Finanzamt**), où il doit également soumettre sa déclaration d'impôt dans tous les cas. Pour un **Freiberufler**, terme allemand désignant les **personnes exerçant une profession libérale**, cette inscription unique est en principe suffisante. Cela s'applique à toutes les activités professionnelles qui ne sont pas soumises à la loi sur la réglementation de l'artisanat, du commerce et de l'industrie (Gewerbeordnung, GewO). Les petites entreprises à structure simple et limitée et les indépendants / professions libérales n'ont pas besoin d'être enregistrés auprès de la Chambre de commerce (Industrie- und Handelskammer, IHK) ou de la Chambre des métiers (Handwerkskammer, HWK).

Les propriétaires de **petites entreprises (Kleingewerbetreibende)** et les **commerçants (Kaufleute)** doivent en outre s'enregistrer (Gewerbe anmelden), auprès du bureau commercial (Gewerbeamt), payer leur taxe professionnelle (GewSt) et devenir membres de la chambre de commerce (IHK) ou de la chambre des métiers (HWK). Certaines professions sont tenues par le code du commerce (HGB) de tenir des livres réglementaires (Buchführungspflicht).



Le Finanzamt décide à quelle catégorie d'indépendant appartient un entrepreneur (par exemple, sur la base d'une description des activités professionnelles (Tätigkeitsbeschreibung)).



Quelle forme juridique dois-je choisir ?

Formes juridiques

En Allemagne, il existe des entreprises avec et sans personnalité juridique :

Sans personnalité juridique :

FREIBERUFLER (Professionnels indépendants)

- La caractéristique la plus importante est le lien étroit entre la formation personnelle et l'indépendance professionnelle
- Par exemple, les avocats, les médecins, les architectes, les journalistes, etc.
- Est responsable des dettes de l'entreprise avec le patrimoine de l'entreprise ainsi qu'avec le patrimoine privé

KLEINGEWERBETREIBENDE (Petite entreprise)

- Une Kleingewerbe est une entreprise qui, en raison de sa nature et de sa taille, ne nécessite pas d'installations et d'équipements
- Est responsable des dettes de l'entreprise avec le patrimoine de l'entreprise ainsi qu'avec le patrimoine privé

Avec personnalité juridique :

UG UNTERNEHMERGESELLSCHAFT (Société entrepreneuriale à responsabilité limitée)

- « Mini-GmbH »
- Exige un acte de constitution notarié des statuts de l'association
- Le capital est divisé en actions détenues par un ou plusieurs actionnaires
- Doit avoir un ou plusieurs directeurs
- Le capital autorisé d'une UG doit être d'au moins 1 €
- L'UG est responsable de toutes les dettes

Gesellschaft mit beschränkter Haftung, GmbH (Société à responsabilité limitée)

- Idem UG
- Toutefois, le capital social d'une SARL doit être d'au moins 25 000 euros
- Bilanzierungspflichtig - Obligation d'établir un bilan financier annuel (HGB)



Groupe professionnel spécifique : La définition d'un commerçant Kaufmann est légalement déterminée par le Handelsgesetzbuch (HGB). Cela dépend du chiffre d'affaires, du bénéfice, des relations commerciales, de l'étendue des services offerts, etc. Un Kaufmann est personnellement responsable avec son patrimoine des dettes de l'entreprise individuelle.

Partie 1: Exigences générales

Créer une entreprise en Allemagne



Comment la sécurité sociale est-elle organisée pour les professionnels indépendants ?

Généralement pas d'assurance sociale obligatoire, sauf exceptions

En général, les indépendants ne sont pas obligés de s'assurer socialement, à l'**exception de l'assurance accidents dans certains cas**. Pour les risques de vieillesse, de décès et d'incapacité de travail, une assurance volontaire peut être souscrite auprès de l'assurance pension allemande (Deutsche Rentenversicherung). Les travailleurs indépendants sont, comme tous les citoyens allemands, uniquement tenus d'avoir une assurance maladie. Les travailleurs indépendants ont le choix entre une affiliation volontaire à l'assurance maladie légale et une affiliation à une assurance maladie privée (dans ce cas, aucun changement ultérieur n'est possible).



En outre, l'assurance obligatoire contre certains risques sociaux peut différer d'un groupe professionnel à l'autre. En Allemagne, par exemple, les artistes sont obligés d'adhérer à la Künstlersozialkasse. Il existe également des assurances spéciales pour les professions libérales, informations à ce sujet à l'adresse suivante

www.dguv.de – Terme de recherche : Gesetzliche Unfallversicherung Unternehmen (DE)



Quelles sont les exigences professionnelles ? Ai-je besoin d'une licence pour gérer mon entreprise ?

Exigences professionnelles spécifiques (formalités nécessaires)

En Allemagne, les activités/professions artisanales et les travaux de construction/professions sont régis par la **loi sur l'artisanat**, en particulier la loi sur la réglementation de l'artisanat - le Handwerksordnung (HwO). Cette loi précise quels travaux sont exemptés de permis et quels travaux nécessitent un permis. La qualification pour ces activités doit être démontrée au moyen de diplômes et d'expériences, via le « Meisterbrief ».

Si l'on souhaite effectuer un tel travail en Allemagne à partir des Pays-Bas ou de la Belgique, la **compétence professionnelle doit être démontrée au moyen d'une déclaration de l'UE** de la manière suivante :

- Faire une demande de déclaration CE auprès de la Chambre de commerce, coût 80 €.
- Soumettre la déclaration CE à la Chambre de commerce allemande (HWK).
- Cela donne droit à une Handwerkskarte pour les indépendants.
- Ce n'est que lorsque le travailleur indépendant possède la Handwerkskarte qu'il est autorisé à exercer les métiers protégés en Allemagne.

Sur le site web de l'Association centrale de l'artisanat allemand (Zentralverband des Deutschen Handwerks, ZDH), vous trouverez un aperçu actualisé des **professions soumises à autorisation** ainsi qu'une carte de tous les Handwerkskammern (HWK), les Chambres des métiers régionaux :

www.zdh.de – Terme de recherche : Handwerksordnung (DE)

www.ihk.de – Terme de recherche : Existenzgründung und Unternehmensförderung (DE)

www.zdh.de – Terme de recherche : Adressen Handwerkskammern (DE)

<https://www.zdh.de/english/the-skilled-crafts-organisation-and-the-zdh/> (EN)



L'accès aux **professions dites libérales** nécessite également une **demande d'autorisation** dans plusieurs cas. De plus amples informations et conseils sur la manière d'évaluer si l'activité professionnelle en question peut être considérée comme une profession libérale sont disponibles auprès des organisations suivantes :

www.freie-berufe.de – Bundesverband der freien Berufe (BfB) (DE)

<http://ifb.uni-erlangen.de/en> – Institut für Freie Berufe (IFB) (EN)



Comment créer une entreprise si je bénéficie de prestations sociales ?

À partir d'une allocation

En Allemagne, on peut créer sa propre entreprise à partir des allocations de chômage (Arbeitslosengeld, ALG) et de l'aide sociale (ALG II). Pour les exigences et les conditions, voir le site web de l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit, BA) :

www.arbeitsagentur.de – Terme de recherche : *durchstarten Existenzgruendung* (DE)

<https://www.arbeitsagentur.de/en/welcome> – Terme de recherche : *Starting a business* (EN)



ATTENTION : Avant de créer une entreprise (avec des activités) dans le pays voisin avec un avantage du pays de résidence, demandez l'avis d'un expert sur les éventuelles conséquences importantes pour la situation relative à la sécurité sociale ! Voir les pièges.



Où puis-je m'adresser pour toutes mes questions relatives aux affaires ?

Point de contact en Allemagne (directive sur les services)

Gründerplattform Behördenwegweiser (guide des autorités compétentes pour la création d'une entreprise en Allemagne)

<https://gruenderplattform.de> – Terme de recherche : *Behördenwegweiser* (DE)

Aperçu de tous les points de contact centraux par Bundesland

www.ixpos.de – Terme de recherche : *points of single contacts* (EN)

Guichets d'entreprises en Allemagne

Pour toute l'Allemagne, veuillez contacter :

www.bmwi.de – Terme de recherche : *Ansprechpartner* (DE)

<https://www.bmwi.de/Navigation/FR/Home/home.html> (FR)

Chaque État fédéral dispose de son propre guichet pour les entrepreneurs. Vous pouvez rechercher l'État fédéral souhaité via le site web susmentionné. Pour la **Rhénanie-du-Nord-Westphalie**, le guichet des entrepreneurs se trouve à l'adresse suivante :

<https://service.wirtschaft.nrw/der-einheitliche-ansprechpartner-nrw/ueber-uns> – Aller à : *Einheitlicher Ansprechpartner* (DE)

<https://service.wirtschaft.nrw/en/node/40> – points of single contact NRW (EN)

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/> (FR)

Quelles sont les lois et réglementations locales en matière d'accès au marché et de commerce dans l'EMR?

Avant de faire des affaires de l'autre côté de la frontière pour la première fois

Obligation de déclarer les prestations de services aux entrepreneurs étrangers

Belgique

Pour les indépendants étrangers qui fournissent des services temporaires dans ce pays, il existe une obligation générale de déclaration en Belgique. (voir la déclaration LIMOSA).

www.limosa.be

Pays-Bas

Pour certains secteurs, les Pays-Bas ont une obligation de déclaration pour les indépendants étrangers qui fournissent temporairement des services dans ce pays. Par exemple :

- **industrie du bâtiment**
- **agriculture, sylviculture et pêche**
- **les secteurs industriels (secteur de la viande, etc.)**

<https://english.postedworkers.nl/> (EN)

<https://deutsch.postedworkers.nl/> (DE)

Allemagne

En Allemagne, il existe une obligation d'enregistrement pour les travailleurs indépendants étrangers qui fournissent temporairement des services en Allemagne. Il existe notamment une obligation de déclaration en cas de détachement dans différents secteurs tels que le bâtiment ou l'industrie de la viande (voir www.meldeportal-mindestlohn.de).

www.zoll.de. Terme de recherche : « notification » (pursuant to the Minimum Wage Act etc)



En outre, il est obligatoire de demander un certificat A1. Une attestation certificat A1 indique le pays dans lequel le travailleur indépendant est assuré socialement. Ce certificat A1 doit normalement être demandé dans le pays de résidence.

Exigences professionnelles spécifiques

Reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles

Certaines professions (comme les infirmières, les physiothérapeutes ou les enseignants) sont réglementées. Le gouvernement agit ainsi pour des raisons de protection des consommateurs et des patients. Pour ces professions, il existe des règles juridiques qui fixent les diplômes et l'expérience professionnelle (également appelés qualifications professionnelles) nécessaires pour exercer la profession. Vous êtes titulaire d'un diplôme étranger et vous souhaitez exercer une profession réglementée au-delà des frontières ? Dans ce cas, vous devez d'abord faire reconnaître vos qualifications professionnelles. Plus d'informations sur le **portail transfrontalier d'ITEM** et via les autorités nationales compétentes ci-dessous :

<https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/link/id/nzudxZdokeAmZWjL>

Belgique

Centre d'assistance belge pour la reconnaissance des qualifications professionnelles Be-Assist

Point de contact pour la reconnaissance des qualifications professionnelles en Belgique : www.economie.fgov.be – Terme de recherche : *reconnaissance des qualifications professionnelles* (FR)

Pays-Bas

NUFFIC centre national d'expertise pour la comparaison des formations et l'évaluation des diplômes

Point de contact pour la reconnaissance des qualifications professionnelles aux Pays-Bas : www.nuffic.nl – Terme de recherche : *National expertise centre for the recognition of foreign qualifications* (EN)

Allemagne

Anerkennungportal - portail d'information des autorités allemandes, Institut fédéral pour la formation professionnelle (BIBB)

Point de contact pour la reconnaissance des qualifications professionnelles en Allemagne : www.erkennung-in-deutschland.de

Quelles sont les lois et réglementations locales en matière d'accès au marché et de commerce dans l'EMR?



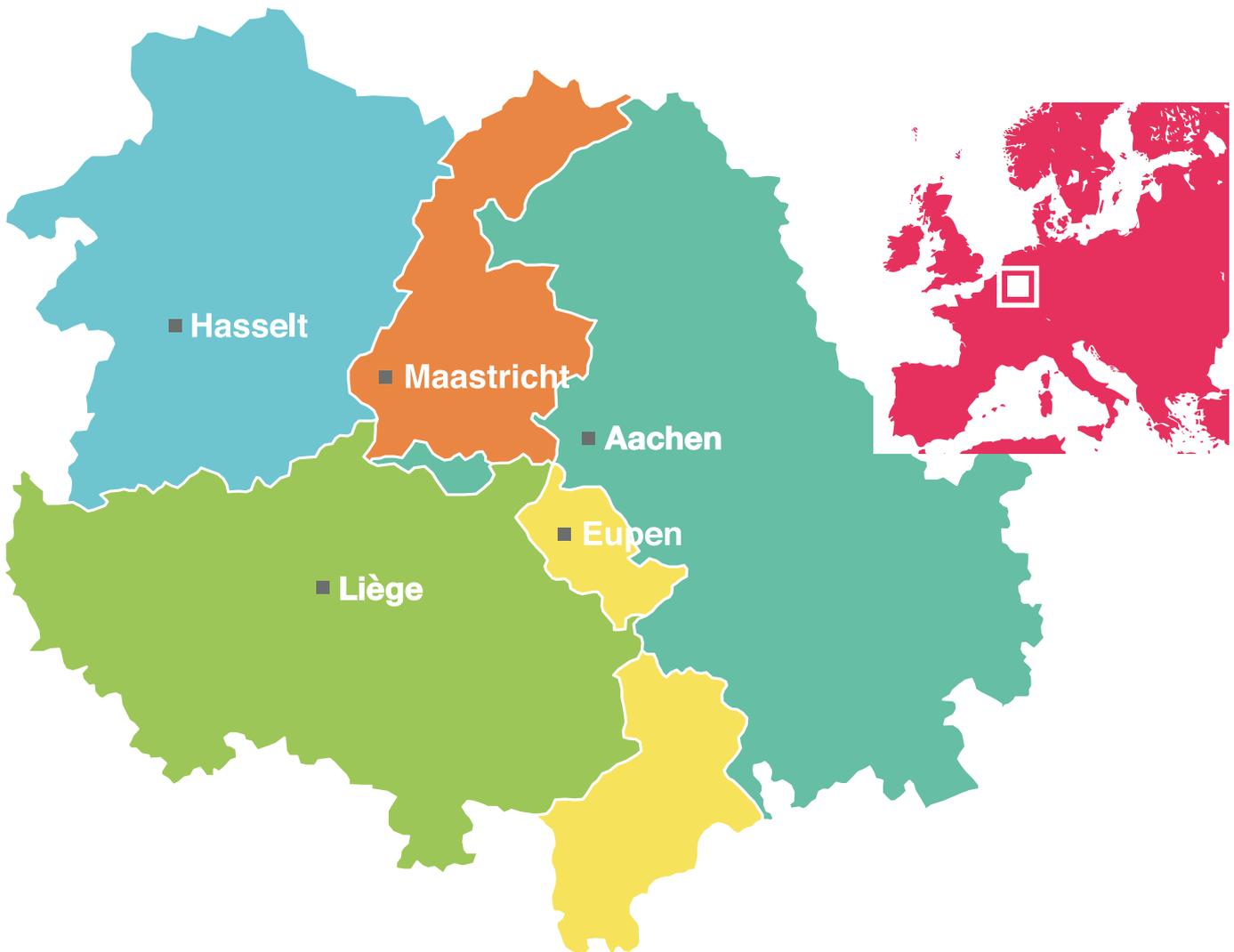
Représentants régionaux du commerce

Chambre de commerce eurégionale

Les quatre Chambres de commerce coopérantes (IHK Aix-la-Chapelle, IHK Eupen-Malmédy-St.Vith, CCI Liège-Verviers-Namur, Voka- Kamer van Koophandel Limburg) dans l'Euregio Meuse-Rhin, la Stichting Structuur Versterkende Projecten Zuid Limburg et la LIOF veulent promouvoir le commerce international et l'esprit d'entreprise dans cette région et soutenir les entreprises dans leurs activités commerciales.

www.euregiochambers.eu

- Industrie- und Handelskammer (IHK / CCI) Aachen (Aix-la-Chapelle)
- Industrie- und Handelskammer (IHK / CCI) Eupen Malmédy-St. Vith
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Liège - Verviers - Namur
- Voka - Kamer van Koophandel Limburg
- N.V. LIOF



Comment fonctionne la fiscalité pour les entrepreneurs indépendants transfrontaliers ?



Législation applicable

Élimination de la double imposition (conventions fiscales bilatérales)

Chaque résident paie des impôts dans le pays où il travaille/exploite (principe de base de la fiscalité). C'est-à-dire que le résident est en principe imposable dans le pays où et (seulement) pour la partie des activités qu'il y exerce. Ceci est contraire au principe de base de la coordination de la sécurité sociale.

Règle de base : vivre et travailler dans deux pays

En principe, c'est le pays de résidence qui est compétent pour prélever l'impôt, sauf si l'entrepreneur dispose d'un **établissement stable** dans le pays de travail.

Le lieu où l'entrepreneur doit payer l'impôt est régi par la convention de double imposition. Si l'entrepreneur dispose d'un établissement stable dans le pays d'emploi, par exemple un magasin ou un bureau, il doit payer les impôts sur les revenus qui sont attribuables aux activités de l'établissement stable dans le pays d'emploi.



Si, en raison de la nature du travail, le lieu d'exécution du travail n'est pas clair, il est possible de demander une **décision** à l'autorité fiscale nationale. En outre, il est également important de prouver et de démontrer que l'entrepreneur travaille dans le pays où le(s) client(s) est (sont) établi(s). Par exemple, au moyen de factures indiquant l'emplacement.



Mécanisme d'autoliquidation de la TVA

Fourniture transfrontalière de biens et de services

Lorsqu'un entrepreneur fournit des biens ou des services à des clients situés dans un autre pays de l'UE, **il ne facture pas**, en principe, la **TVA** aux entrepreneurs de cet autre pays de l'UE. Pour les biens, l'entrepreneur applique le taux de 0 % et pour les services, l'entrepreneur transfère la TVA au client. Le client, s'il est commerçant et/ou assujéti à la TVA, **paie la TVA dans son propre pays**.

Pour les clients qui ne sont pas en mesure de présenter une déclaration de TVA, l'entrepreneur facture la TVA correspondante. Il s'agit de particuliers mais aussi d'organisations qui ne sont pas soumises à la TVA. Les organisations qui ne sont pas soumises à la TVA sont généralement des organismes publics, des fondations et des associations.

→ *Faites-y attention lors de la facturation et ne partez pas simplement du principe que le mécanisme d'autoliquidation s'applique aux fournitures transfrontalières de biens et de services.*

→ *Les entrepreneurs peuvent se renseigner sur les modalités d'application du mécanisme d'autoliquidation auprès des autorités fiscales de leur pays d'emploi ou de résidence..*

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises> – terme de recherche : TVA

www.belastingdienst.nl – Aller à : Page anglaise (fin de page), terme de recherche : VAT

www.bundesfinanzministerium.de – terme de recherche : VAT (EN)

Quels sont les pièges fiscaux typiques à éviter ?



Exception des conventions fiscales bilatérales

Établissement stable en droit international

Selon les trois conventions fiscales, un établissement stable est une installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle l'activité d'une entreprise est entièrement ou partiellement exercée, comme :

- un lieu de leadership
- une branche
- un bureau
- une usine
- un atelier.



Art. 5

Convention fiscale BE/NL



Art. 5

Convention fiscale D/BE



Art. 5

Convention fiscale NL/D



Attention !

Application pratique

Le travailleur indépendant travaille en dehors du pays où est établie l'entreprise et ces **activités à l'étranger** **présentent un certain degré de régularité et d'importance** (comme un lieu de direction ou un lieu de travail ou un schéma fixe). Dans ce cas, le droit de percevoir l'impôt sur les résultats en question peut être attribué au pays où ces activités ont lieu, car les autorités fiscales compétentes peuvent (bientôt) considérer ces activités comme des « établissements stables ».

Lors de l'évaluation d'un établissement stable, l'autorité fiscale compétente, quel que soit le lieu de l'établissement stable, examine toujours les faits et les circonstances, et la pondération des différents facteurs peut varier d'un pays à l'autre. Il est important de **conserver les documents nécessaires** (par exemple, billets de train, factures de carburant, factures, notes d'agenda).



L'administration fiscale belge déclare, par exemple :

Les résultats des services fournis par des entreprises étrangères en Belgique pendant plus de 30 jours sur une période de 12 mois (état 2020) - sans établissement fixe - sont imposables en Belgique et doivent être déclarés. Une déclaration d'impôt sur les sociétés est alors requise, ainsi qu'une contribution des sociétés au fonds d'assurance sociale belge.



En principe, la Belgique ne peut prélever des impôts que s'il existe un établissement stable pour l'application de la convention fiscale entre les Pays-Bas et la Belgique.



Conseils personnels

Équipe « Travail et affaires transfrontaliers » (GWO)

Plus d'informations via le service commun des trois autorités fiscales compétentes (BE Service public fédéral Finances, NL Belastingdienst, NRW Finanzverwaltung)

www.belastingdienst.nl – Aller à : Page anglaise (fin de page), Terme de recherche : Team GWO (Cross-Border Employment and Enterprise team (GWO))

Comment fonctionne l'obligation de sécurité sociale pour les entrepreneurs indépendants transfrontaliers ?



Législation applicable

Règles de coordination de l'UE (Règlement UE 883/2004)

Le travailleur indépendant **n'est assuré socialement que dans un seul pays** (principe de base de la sécurité sociale), selon la règle générale, seule la législation de sécurité sociale d'un État membre peut être applicable à une situation de travail transfrontalière.

Règle des 25 % : vivre et travailler dans deux pays

Le travailleur indépendant est assuré socialement dans le pays où il travaille, c'est-à-dire où il exerce son activité (art. 11, paragraphe 3, point a, règle principale pays de travail). S'il est actif dans deux ou plusieurs pays, les règles suivantes s'appliquent :

- Si le travailleur indépendant travaille **25 % ou plus** dans son pays de résidence, il est assuré socialement dans son pays de résidence (article 13, paragraphe 2 sous a en liaison avec l'article 14, paragraphe 8 UE nr. 987/2009). Les activités telles que le démarchage de clients et la rédaction d'offres et de factures depuis le pays de résidence comptent également dans la limite des 25 %. Pour déterminer la limite de 25 %, on tient compte non seulement du rapport entre les heures travaillées, mais aussi des services et des revenus.
- Si le travailleur indépendant travaille **moins de 25 %** dans son pays de résidence, il est assuré socialement dans l'État membre où se trouve **le centre d'intérêt de ses activités** (article 13, paragraphe 2, point a, en liaison avec l'article 14, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 987/2009).

→ Voir la rubrique **LES PIÈGES** sur les règles de priorité et autres cas spécifiques concernant le travail hybride / le statut social combiné, ainsi que les liens vers d'autres informations et conseils.



Formalité importante

Demande de certificat A1

Si le travailleur indépendant exerce une activité transfrontalière ou se détache de sa propre entreprise pour une mission transfrontalière, ou s'il travaille comme indépendant dans deux ou plusieurs États membres, il doit demander un certificat A1. Le certificat A1 précise dans quel pays le travailleur indépendant est assuré socialement. Celle-ci est déterminée sur la base de la situation réelle du travail de l'indépendant.

→ Un certificat A1 doit toujours être demandé dans **le pays compétent**, indépendamment du fait que l'activité indépendante implique des activités transfrontalières occasionnelles (par exemple, lorsque le travailleur indépendant se détache dans un pays voisin pour exercer son activité), ou des activités indépendantes transfrontalières permanentes, ou encore un travail simultané dans plusieurs États membres.

→ **ATTENTION** : Certains pays de l'UE exigent un certificat A1 pour pouvoir effectuer des travaux. Dans tous les cas, il est conseillé de demander un certificat A1 lorsque l'on travaille au-delà des frontières.

Quels sont les pièges typiques des effets transfrontaliers sur la sécurité sociale à éviter ?



Activités entrepreneuriales indépendantes transfrontalières

Créer une entreprise en tant que bénéficiaire de prestations sociales

Les conséquences pour la sécurité sociale de l'entrepreneuriat transfrontalier lorsqu'on part d'une prestation peuvent varier d'un cas à l'autre.

➔ *Par conséquent, demandez toujours conseil aux autorités compétentes !*



Travailler dans deux ou plusieurs pays

Travailleurs hybrides / combinaisons de statuts d'emploi

Dans ce cas, le règlement européen 883/2004 sur la coordination de la sécurité sociale définit des règles de priorité claires :

- Si la personne travaille dans différents États membres à la fois **comme salarié** et comme indépendant, elle est couverte par l'assurance sociale dans le pays où elle travaille comme salarié (article 13, paragraphe 3).
- Si la personne travaille dans différents États membres à la fois **comme fonctionnaire** et comme indépendant, elle est couverte par l'assurance sociale dans le pays où elle travaille comme fonctionnaire (article 13, paragraphe 4).



Attention !

Indépendant à titre d'activité principale ou secondaire ?

L'exercice transfrontalier d'une activité indépendante à titre secondaire peut avoir des conséquences importantes sur la situation de sécurité sociale du travailleur indépendant concerné.



Par exemple, la personne travaille en tant qu'indépendant en Belgique et en tant que salarié aux Pays-Bas.



Selon les règles européennes de présence, l'obligation d'assurance sociale incombe aux Pays-Bas, car il y est salarié. Il ne peut donc pas s'affilier à l'une des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants en Belgique, car il ne peut être assuré socialement que dans un seul pays.

Informations et conseils d'experts

Autorités compétentes en matière de sécurité sociale

Belgique

INASTI - Institut national de sécurité sociale des travailleurs indépendants,
ONSS - Office national de sécurité sociale www.inasti.be & www.onss.be

Pays-Bas

SVB - Sociale Verzekeringsbank (Banque d'assurance sociale), Bureaus voor Belgische (BBZ) en Duitse Zaken (BDZ) www.svb.nl/nl/bbz-bdz

Allemagne

DVKA - Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland (Office allemand de liaison pour l'assurance maladie à l'étranger) www.dvka.de

Travailler dans deux ou plusieurs pays

Bureau à domicile

Pour diverses raisons, un entrepreneur peut décider d'avoir un bureau à domicile (temporairement). C'est possible, mais l'entrepreneur doit respecter certaines règles, en fonction du pays :

www.financien.belgium.be –
Terme de recherche : *zelfstandigen & vrije beroepen*

<https://ondernemersplein.kvk.nl> –
Terme de recherche : *kantoor aan huis*

www.existenzgruender.de –
Aller à : *Gründung vorbereiten*, Voir : *Gründungswissen*
Voir : *Standort*

→ Le travailleur indépendant travaille dans le pays voisin tout en travaillant chez lui (dans son pays de résidence). Alors la règle de coordination de 25 % sur l'obligation de sécurité sociale pour le travail dans deux ou plusieurs pays peut lui être appliquée.

→ Fausse assurance



Dans des cas très exceptionnels (qui s'étendent sur plusieurs années), il peut arriver qu'une personne soit assurée à tort à la sécurité sociale. Dans ce cas, les autorités compétentes de deux États membres ou plus peuvent se mettre d'accord sur la manière de traiter un tel cas en concluant un accord de dérogation sur la base de l'article 16 du règlement 883/2004.

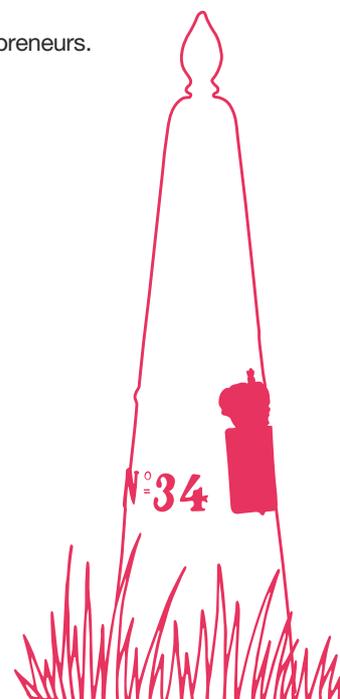
COVID-19 mesures en cas de pandémie ou de crise

Mesures d'aide liées à une pandémie

En réponse à la pandémie de Corona, diverses mesures de soutien ont été prises en faveur des entrepreneurs. Toutefois, ils ne garantissent pas toujours un « accès transfrontalier ». Voir pour plus d'informations :

Points d'information transfrontaliers (GIP)
www.grenzinfo.eu –
Terme de recherche : *Coronavirus en grensganger*

ITEM Cross-border Portal
<https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl> –
Terme de recherche : *corona news*, aller à : *Entrepreneurs/Employers*



Comment faire face au risque de faux emploi indépendant ?



Statuts divergents

Situation juridique des indépendants

Belgique

Définition légale de un travailleur indépendant

La Belgique a une définition légale du « travailleur indépendant ». Pour l'application du statut social en faveur des travailleurs indépendants, il faut entendre un « travailleur indépendant » comme :

« toute personne physique, qui exerce en Belgique une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de louage de travail ou d'un statut. » (Article 3 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 portant réglementation du statut social des travailleurs indépendants)

En outre, les termes suivants sont utilisés en Belgique : entreprise individuelle, indépendant à titre principal et indépendant à titre secondaire. Ces qualifications sont importantes pour déterminer les obligations légales du travailleur indépendant.

Pays-Bas

Le travailleur indépendant sans personnel (ZZP) n'est pas un concept juridique

Aux Pays-Bas, les termes suivants sont utilisés : travailleur indépendant, entreprise individuelle (eenmanszaak) et **zfp (zelfstandige zonder personeel)**. Trois noms pour la même chose ou pas ? Il n'existe pas de terme univoque à ce sujet. L'entrepreneur s'inscrit à la Chambre de commerce (Kamer van Koophandel) en tant **qu'entreprise individuelle**. Pour la déclaration d'impôt sur le revenu, l'entreprise est également une entreprise individuelle. Cependant, il n'existe pas de définition légale.

En outre, selon une jurisprudence constante (droit fiscal), il y a une profession indépendante si le travail est effectué par le contribuable de manière indépendante et à ses propres risques et frais, et qu'il court ainsi un risque d'entreprise (ECLI:NL:GDHA:2018:1184).

Allemagne

Solo-Selbständige n'est pas un concept juridique

En Allemagne, il n'existe pas de définition légale du terme Solo-Selbständige. Cela vaut aussi bien pour le droit du travail que pour le droit fiscal et social, ainsi que le droit pénal, qui doivent également être pris en compte. Il existe un consensus selon lequel on ne peut parler de travail indépendant que lorsque des individus (entrepreneurs), qui n'ont pas leurs propres employés, effectuent leur travail et leurs services de manière indépendante, c'est-à-dire sans instructions et sans dépendance personnelle. Ces deux caractéristiques du solo et de l'indépendant sont distinctes. Les termes suivants sont également utilisés en Allemagne : **Solo-Selbständige, Einzelunternehmer, Kaufmann, Kleingewerbetreibende, Freiberufler**. Ces qualifications sont importantes pour l'inscription ou l'exclusion du registre du commerce, du Gewerbeamt ou (seulement au) Finanzamt.



Risque de requalification

Faux emploi indépendant : des critères juridiques différents

En tant que travailleur indépendant, vous devez travailler pour votre propre compte. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de relation d'autorité ou de commandement entre vous et votre client. L'exercice effectif d'une activité professionnelle sous l'autorité d'un employeur est normalement considéré comme un emploi salarié.

Dans chaque pays et selon la juridiction, différents facteurs entrent en ligne de compte pour déterminer si une certaine situation est légalement considérée comme un faux emploi indépendant. Par conséquent, un risque de faux emploi indépendant peut apparaître. Par exemple, lorsqu'un travailleur indépendant travaille pour un seul mandant. Bien qu'il existe des similitudes reconnaissables telles que la subordination et la rémunération, chaque pays applique ses propres critères pour la démarcation entre le travail indépendant et la notion de salarié. Ce contrôle est effectué par les autorités nationales. Les facteurs suivants jouent généralement un rôle dans ce contrôle :

- La propriété de divers clients ;
- Votre liberté, en tant qu'indépendant, d'organiser votre propre travail (pas de relation d'autorité démontrable) ;
- Le client ne peut pas imposer au travailleur indépendant le moment, le lieu et la manière dont les tâches doivent être exécutées.

i Quand y aurait-il une procédure de détermination du statut (d'emploi) ?

Belgique

INASTI - Institut national de sécurité sociale des travailleurs indépendants vérifie la situation de travail réelle sur papier et l'existence d'un contrat de travail. Si une situation de travail ne répond pas aux critères, l'INASTI peut établir une relation de travail de facto, même si vous établissez des factures et disposez d'un numéro de TVA. Lors de l'évaluation du (faux) emploi indépendant, l'INASTI évalue la situation de travail pour un certain nombre de secteurs établis par la loi sur la base de critères spécifiques, en plus des critères généraux (statut choisi, libre organisation du temps de travail et du travail, contrôle hiérarchique) (pour plus d'informations, voir le site web du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale). Si une relation de travail n'est pas claire, la Commission pour la réglementation de la relation de travail du Service public fédéral Sécurité sociale peut rendre un avis (sur demande). Elle décidera si une personne doit être considérée comme un indépendant ou un salarié. Contrôle par le INASTI se fait en collaboration avec l'ONSS.

Pour plus d'informations, voir : www.emploi.belgique.be – Terme de recherche : *contrats de travail*

<https://commissiearbeidsrelaties.belgium.be/nl/> (NL/FR)

Pays-Bas

L'administration fiscale et douanière néerlandaise vérifie à quoi ressemble la situation de travail réelle du travailleur indépendant. Selon l'administration fiscale, une personne est un entrepreneur si elle fournit des biens et/ou des services et gagne de l'argent grâce à cela, assure la continuité de son entreprise, court un risque commercial et est responsable des dettes de son entreprise, a plusieurs clients (l'administration fiscale maintient le critère d'au moins trois clients) et peut décider seule de la manière de mener ses activités. Depuis 2020, l'administration fiscale et douanière mène une politique de surveillance plus stricte des éventuels cas de faux emploi indépendant suivant la législation en vigueur (Wet DBA). Pour plus d'informations, voir :

www.belastingdienst.nl – Terme de recherche : *wet DBA (NL)*, aller à : *Page anglaise/allemande (fin de page)*, voir : *business / Unternehme*

<https://business.gov.nl/> – Chambre de commerce néerlandaise (KVK), terme de recherche : "Avoid false self-employment" (EN)

Allemagne

Plusieurs autorités peuvent être intéressées par une enquête sur un faux emploi indépendant en Allemagne, principalement menée par la Rentenversicherung allemande, comme le tribunal du travail, le Finanzamt ou la compagnie d'assurance sociale. Le client et l'entrepreneur peuvent demander à la **Clearingstelle (centre d'information) de l'Association allemande d'assurance pension (Deutsche Rentenversicherung Bund, DRV)** de déterminer si le statut juridique d'une personne est celui d'un indépendant ou d'un salarié. La Clearingstelle est l'organe de décision de l'autorité allemande chargée des pensions (DRV) pour déterminer si une personne doit être considérée comme un salarié ou un indépendant. A la demande des personnes concernées (employeur, salarié, donneur d'ordre, entrepreneur), elle détermine le statut, c'est-à-dire si la personne est salariée ou indépendante. La décision est juridiquement contraignante.

www.deutsche-rentenversicherung.de – Terme de recherche : *Clearingstelle ; informations de base disponibles en anglais et en français* (DE)

www.aachen.ihk.de – Terme de recherche : *Scheinselbststaendige (criteria)* (DE)



Quels sont les règles spéciales dans le secteur des arts et de la culture ?

Règles spéciales

Sécurité sociale

Chaque pays de la RME prévoit des exceptions légales pour ces professions en raison des circonstances particulières dans lesquelles elles sont habituellement exercées.

Belgique

- Pas de statut de sécurité sociale distinct (pas de cotisations distinctes), adhésion au Fonds d'assurance sociale
- Évaluation des activités et des formalités par la Commission Artistes, telles que
 - Carte Artiste (art occasionnel) ; le titulaire n'est pas couvert par la législation sur la sécurité sociale
 - Visa Artiste (« système article 1 bis » de la loi du 27 juin 1969) ; pas de contrat de travail classique ; possibilité de relever du régime de sécurité sociale des travailleurs sans élément de subordination/ autorité
 - Certificat d'activité indépendante, valable pendant 2 ans maximum

Voir : www.artistatwork.be

Pays-Bas

- Les régimes d'assurance nationale s'appliquent à tout le monde, pas de régime distinct pour les artistes (c'est-à-dire uniquement AOW (vieillesse), ANW (personnes à charge survivantes), WLZ (soins de longue durée), AKW (allocations familiales))
- Les travailleurs indépendants doivent organiser leur propre revenu en cas de chômage, de maladie et d'invalidité.

Voir : www.beroepskunstenaar.nl – Terme de recherche : *Overzicht sociale zekerheid*

- Exception : les spectacles vivants d'une durée inférieure à 3 mois : Le régime des artistes (emploi fictif) est applicable aux peut s'appliquer lorsqu'un artiste est engagé pour un spectacle

www.belastingdienst.nl –

Terme de recherche : *artiesten* (NL)

Allemagne

- Régime de sécurité sociale distinct pour les artistes et les interprètes par le biais de la loi sur l'assurance sociale des artistes (Künstlersozialversicherungsgesetz, KSVG), la Künstlersozialkasse (KSK) (Caisse sociale des artistes) est responsable de la mise en œuvre
 - Le revenu est garanti en cas de retraite, de maladie et d'invalidité
 - Niveau d'assurance sociale légale similaire à celui des employés, mais pas d'assurance contre les accidents et le chômage
 - Les artistes ne paient eux-mêmes que la moitié des cotisations, le montant dépendant de leurs revenus
 - La Künstlersozialkasse (KSK) détermine qui doit être assuré et fixe le niveau des cotisations.
- Siehe: www.kuenstlersozialkasse.de



Exigences administratives restrictives pour les travailleurs très mobiles

ATTENTION : Il peut y avoir des limitations potentielles dans l'utilisation des **déclarations A1** car elles sont formatées pour des situations d'emploi « standard ». En d'autres termes, il peut y avoir un problème d'application à des types d'emploi non standard et lorsqu'il est difficile de prévoir l'activité professionnelle sur une longue période.



Des formalités obligatoires spécifiques telles que les **déclarations d'arrivée** et les déclarations contractuelles (par exemple dans le cadre d'un détachement) peuvent créer des charges administratives supplémentaires pour les travailleurs frontaliers très mobiles.

Informations et conseils supplémentaires

www.smartbe.be/nl – La coopérative Smart

www.touring-artists.info – Portail d'information allemand pour les artistes en tournée

www.cultuurloket.be – Cultuurloket, Centre d'information belge/flamand

www.dutchculture.nl/en – Dutch Culture, Portail d'information néerlandais

www.on-the-move.org/about – On the Move-réseau pour la mobilité culturelle

Quels sont les pièges particuliers dans le secteur des arts et de la culture ?



Travail très mobile

Régimes fiscaux contre-productifs

Selon le modèle de convention de l'OCDE, les gouvernements peuvent **percevoir des impôts auprès des artistes étrangers dans le pays où la représentation a lieu**. Il est problématique pour les opérateurs culturels en tournée dans différents pays de payer des impôts dans tous les pays où ils se produisent. Il en résulte des coûts administratifs élevés, tant pour les artistes que pour les gouvernements. Certains pays prévoient des **exceptions** à cette règle, qui dépendent souvent du fait que la performance est (au moins partiellement) financée par des fonds publics :



Art. 17

Convention fiscale BE/NL



Art. 17

Convention fiscale D/BE



Art. 16

Convention fiscale NL/D



Risque de précarité

Les modèles et les règles de coordination de la protection sociale non-adaptés aux travailleurs très mobiles

La reconnaissance de droits spécifiques en matière de sécurité sociale pour les travailleurs très mobiles est d'autant plus compliquée dans le cas de missions à l'étranger. Les définitions et les statuts professionnels varient dans chaque pays, ce qui a une incidence sur les droits fiscaux et de sécurité sociale et sur d'autres procédures administratives. Certains pays, comme l'Allemagne, ont un régime spécial pour les artistes, tandis que d'autres États, comme les Pays-Bas, n'en ont pas.

- ➔ *Risque d'**effet « yo-yo »** (changements fréquents dans la législation applicable) en raison de l'inexactitude du texte juridique due à l'application de l'article 13 VO883/2004 (règle de coordination de l'UE).*
- ➔ *Une **incertitude juridique** apparaît dans l'application pratique de cet article car les critères d'évaluation (par exemple pour les activités marginales) dépendent de la situation spécifique, du système juridique applicable et de l'autorité compétente. Tous ces facteurs peuvent donc être pondérés **différemment selon les situations et les pays.***

Principales règles du marché intérieur européen



Droits fondamentaux de l'UE

Principes fondamentaux du marché intérieur européen

Tout citoyen d'un État membre de l'UE a la liberté de s'établir dans un autre État membre, conformément à l'article 49 du TFUE (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le **droit de libre établissement** comprend le travail en tant qu'indépendant, ainsi que la création et la gestion d'une entreprise, comme le prévoit la loi du pays d'établissement. En outre, tout citoyen d'un État membre de l'Union a droit à la **libre prestation de services** dans un État membre autre que celui dans lequel le prestataire est établi (article 56 du TFUE).

La directive sur les services (2006/123/CE) régit pour presque tous les entrepreneurs de services la possibilité de s'établir ou de proposer leurs services dans un autre État membre de l'UE. À cette fin, **chaque État membre est tenu de désigner des guichets uniques** où ces entrepreneurs peuvent régler leurs affaires, comme les permis. Ces points de contact uniques ont été explicitement désignés pour chaque pays dans cette brochure.

En outre, l'UE oblige les États membres à appliquer le principe de **l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante** (directive 2010/41 UE), selon lequel un travailleur indépendant est défini comme "toute personne qui, dans les conditions prévues par le droit national, exerce une activité rémunérée pour son propre compte".



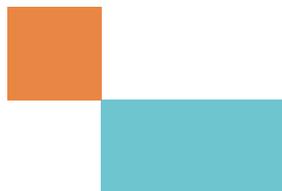
Liberté de prestation de services et d'établissement

Professions libérées

Selon les règles de l'UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE), une **profession libérale est** définie comme suit

une profession exercée sur la base d'une qualification professionnelle pertinente par une personne qui, sous sa propre responsabilité et de manière professionnellement indépendante, réalise des prestations intellectuelles au profit du client et de la société en général".

La définition exacte du droit national diffère d'un pays à l'autre. Ainsi, conformément au droit européen, l'exercice de la profession dans les États membres peut être soumis à des obligations légales spécifiques. Fondées sur le droit national, ces obligations sont des **règles établies de manière indépendante par l'association professionnelle concernée**, qui garantissent et favorisent le professionnalisme, la qualité du service et la relation de confiance avec le client.



Partenaires guide

 Maastricht University

Institute for Transnational and Euregional
cross border cooperation and Mobility / ITEM

Le centre d'expertise interdisciplinaire ITEM est situé à la faculté de droit de l'université de Maastricht. Il est le point focal pour la recherche, le conseil, l'échange de connaissances et les activités de formation dans le domaine de la mobilité et de la coopération transfrontalières. Sa mission : connaître - connecter - coopérer. ITEM s'efforce de supprimer les obstacles le long des frontières intérieures de l'UE. Notre soutien scientifique pour faciliter la vie et le travail sans frontières dans l'Euregio Meuse-Rhin comprend des recherches basées sur la pratique, des études de cas transfrontalières, le développement d'outils d'information juridique (numériques), tels que ce guide, et des cours de formation, tels que la reconnaissance des diplômes. ITEM est un institut interdisciplinaire créé par l'université de Maastricht (UM) en coopération avec l'université des sciences appliquées de Zuyd, NEIMED, la province (néerlandaise) du Limbourg, la ville de Maastricht et l'Euregio Meuse-Rhin (EMR).

<https://www.maastrichtuniversity.nl/item>

region aachen

Le Zweckverband Région Aachen (groupement d'intérêt public) est une association regroupant les districts de Düren, Euskirchen et Heinsberg ainsi que la ville d'Aix-la-Chapelle et la Région des villes d'Aix-la-Chapelle. La région d'Aix-la-Chapelle est située à l'ouest de l'Allemagne, à proximité de la Belgique et des Pays-Bas, en plein cœur de l'Europe. Cela fait de la région d'Aix-la-Chapelle une zone internationale qui offre des perspectives intéressantes pour les entreprises, les employés et les étudiants - avec d'excellents services de soutien tels que le point d'information transfrontalier (GIP). Dans le cadre du projet youRegion, l'Aachen Région Zweckverband, en collaboration avec d'autres partenaires, organise des réseaux de placement et de conseil pour les frontaliers et développe des modules de compétence interculturelle pour les futurs frontaliers et demandeurs d'emploi.

www.regionaachen.de



ZYP FABRIEK

Le ZYP fabriek Maastricht est spécialisé dans les projets qui répondent aux besoins des professionnels indépendants dans la région de Maastricht et au-delà. En coopération avec le gouvernement local, le ZYP fabriek encourage l'esprit d'entreprise transfrontalier en organisant des événements eurégionaux d'information et de mise en réseau pour les professionnels indépendants.

En étroite collaboration avec le Point d'information transfrontalier (GIP) de Maastricht, le ZYP fabriek offre des conseils d'experts gratuits aux professionnels indépendants et aux salariés occupant un emploi flexible avec des activités transfrontalières dans l'Euregio Meuse-Rhin. Le bureau d'information du ZYP fabriek fournit des conseils personnels spécialisés sur les bonnes conditions préalables à la réussite des activités transfrontalières. Le bureau du ZYP dispose d'heures de consultation au Centre international de Maastricht (MIC):

www.zyp-fabriek.nl



L'Euregio Meuse-Rhin compte près de 4 millions d'habitants, plus de 250 000 entreprises, cinq universités, 300 instituts de recherche, 110 000 étudiants, des ports stratégiques, des aéroports et des gares de trains à grande vitesse sur une superficie d'environ 11 000 km². Chaque jour, environ 30 000 personnes de l'Eurorégion font la navette entre leur domicile et leur lieu de travail de l'autre côté de la frontière. La quasi-totalité des habitants franchissent régulièrement les frontières nationales pour faire des achats ou se divertir. L'Euregio Meuse-Rhin (EMR) est l'une des plus anciennes eurorégions d'Europe - une structure administrative commune reliant cinq régions partenaires et trois pays (Belgique, Allemagne et Pays-Bas) avec trois langues officielles (allemand, français et néerlandais). Chaque pays a ses propres règles, ses propres systèmes administratifs et sa propre culture. Le fait que ces derniers entrent en contact les uns avec les autres fait partie de la vie quotidienne dans une zone transfrontalière. " Là où la diversité relie " est la devise de l'Euregio Meuse-Rhin.

<https://www.euregio-mr.info>

→ Centre eurégional de bienvenue et portail d'information www.youregion-emr.eu
Site web du projet youRegion www.youregion.eu
Plateforme de services youRegional et orientation générale





Interreg Euregio Meuse-Rhin (EMR)

Objectifs

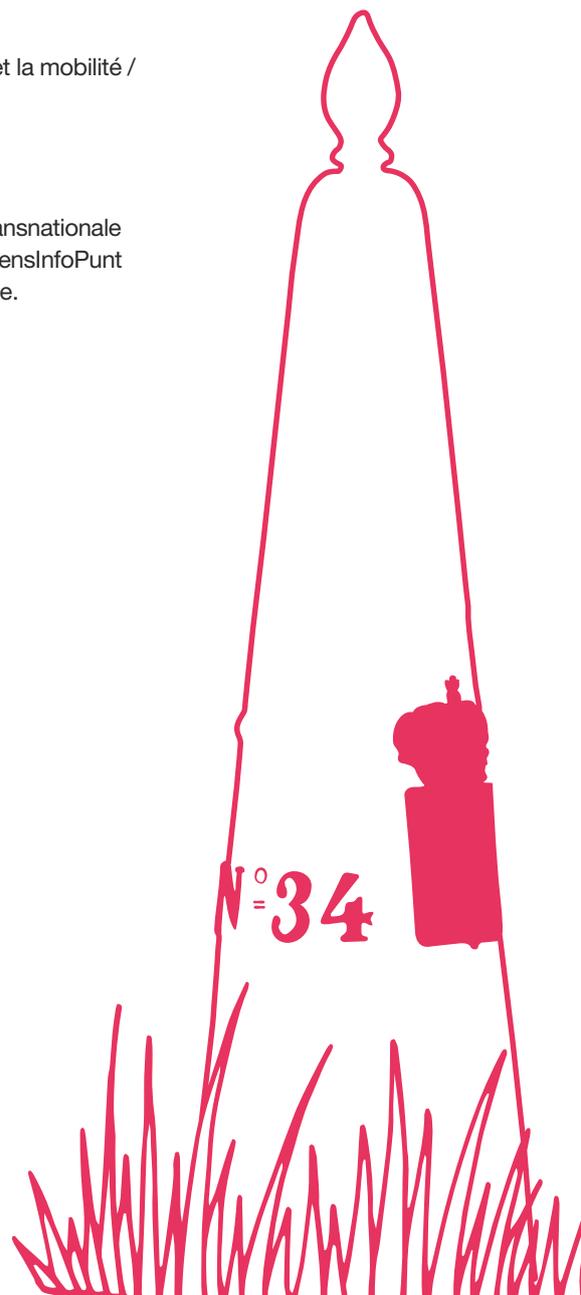
Le programme Interreg V-A Euregio Meuse Rhin (EMR) investit près de 100 millions d'euros dans le développement de cette zone Interreg d'ici 2020, qui s'étend de Louvain à l'ouest jusqu'aux frontières de Cologne à l'est et d'Eindhoven jusqu'aux frontières du Luxembourg. Plus de 5,5 millions de personnes vivent dans cette région transfrontalière, qui réunit le meilleur de trois pays dans une société véritablement européenne.

En investissant ainsi des fonds européens dans les projets Interreg des partenaires régionaux du projet, l'UE investit directement dans le développement économique, l'innovation, le développement territorial, l'inclusion sociale et l'éducation dans cette région.

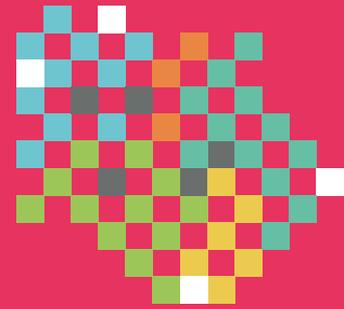


A propos de cette publication

- Editeur:** Institut pour la coopération transfrontalière et eurégionale et la mobilité / ITEM, Kapoenstraat 2, NL-6211 KW Maastricht, item@maastrichtuniversity.nl
- Web:** itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl
www.maastrichtuniversity.nl/item
- Texte:** Institut pour la coopération transfrontalière et la mobilité transnationale et eurégionale / ITEM en coopération avec ZZP-fabriek, GrensInfoPunt (GIP) Maastricht et Region Aachen ZV / GIP Aachen-Eurode.
- Conception:** C/O Lauscher GmbH, Charlottenstraße 14, 52070 Aachen
- Edition:** © Février, 2022. youRegion ITEM. Tous droits réservés.
- ID:** FR/2022/02



Partner



Ministerium für Wirtschaft, Innovation,
Digitalisierung und Energie
des Landes Nordrhein-Westfalen



© Institute for Transnational and Euregional cross border cooperation and Mobility / ITEM et ZZZP fabriek Maastricht, 2022.
www.maastrichtuniversity.nl/item | www.zzzp-fabriek.nl | Ce projet est soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin avec des fonds du Fonds européen de développement régional (FEDER).

www.youregion-emr.eu

